

OBJET : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'inauguration du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) **au droit de la rue de Chèvre** à Torcy.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

CONSIDERANT, que l'inauguration organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la rue de Chèvre à Torcy.

A R R E T E

ARTICLE I : AUTORISATION

Le présent arrêté vaut accord de voirie pour la neutralisation de douze places de stationnement au droit de la rue de Chèvre comprises en la route de Lagny (RD10p) et l'entrée de la rue Hespérie, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : MODALITES

Le lundi 25 mars 2024, le stationnement sera réglementé au droit de l'inauguration du CIS :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité sur 1,20 m de largeur.
- La circulation automobile se fera en continuité.
- Les douze places de stationnement comprises en la route de Lagny (RD10p) et l'entrée de la rue Hespérie seront interdites au droit de l'inauguration du CIS.

ARTICLE III : SIGNALISATION

Les abords des douze places de stationnement devront être matérialisés à l'aide de rubans de balise et de barrières.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité du SDIS et devra se faire au minimum 48 h à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

Le SDIS s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.

ARTICLE VI : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de TORCY
- Monsieur le Commandant des Centres de Secours de Lognes et Torcy
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Torcy
- Lieutenant hors classe Julien MORIN, CIS de Torcy

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le

11 MARS 2024

Guillaume LE LAY-FELZINE

Maire

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Torcy, Marne-la-Vallée. The stamp contains the text 'Maire de Torcy' and 'MARNE-ET-MARNE'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.